

# Règlement

## Préambule

Ce règlement s'adresse à tous les bénéficiaires d'un accueil à L'Abri, désignés ci-après : **Jeune talent**

## Art.1 Objet

L'Abri est un espace de représentation, d'exposition, de répétition, d'échange et d'expérimentation artistique destiné au **Jeune talent** pratiquant les arts de la scène, les arts visuels ou toute autre forme d'expression artistique.

L'Abri exclut toute manifestation à caractère politique, confessionnelle ainsi que tout propos contraire au droit, notamment des propos racistes. L'Abri se réserve le droit de refuser ou d'interrompre les répétitions et les représentations ne respectant pas cette interdiction.

L'Abri a pour objectif de conduire des actions visant à permettre au **Jeune talent** de présenter son travail et d'avancer dans sa carrière.

L'Abri entend favoriser le lien entre le **Jeune talent** et le public, ainsi que le monde professionnel.

## Art. 2 Durée de la mise à disposition

Les locaux sont mis à la disposition du **Jeune talent** à la libre appréciation de L'Abri. L'Abri est ouvert du mardi au samedi de 10h00 à 22h00 excepté les jours fériés ainsi que durant les congés scolaires en vigueur dans le Canton de Genève.

Les horaires de cette mise à disposition sont définis à l'article 1 de la convention. En cas de circonstances particulières, une mise à disposition le dimanche et/ou le lundi et/ou un jour férié est envisageable et devra faire l'objet d'une demande au minimum 15 jours à l'avance.

## Art. 3 Critères d'admission

Etre âgé de 30 ans au plus. Au delà de 30 ans, pour toute personne cherchant à professionnaliser une pratique amateur.

Le **Jeune talent** souhaitant se produire à L'Abri doit faire preuve d'une aptitude reconnue dans son domaine artistique.

L'Abri s'adresse en priorité au **Jeune talent** du canton de Genève. Toutefois, L'Abri a la possibilité d'accueillir le **Jeune talent** issu d'autres cantons et d'autres pays.

Le projet présenté par le **Jeune talent** doit être compatible avec les conditions techniques des locaux mis à disposition et de la fiche technique de L'Abri. L'Abri peut seul apprécier la réalisation de cette condition.

Toute demande d'admission est accompagnée du dossier de requête, auquel s'ajoute :

- une audition et un entretien individuel pour les arts de la scène (musique, théâtre, danse, lecture, poésie).
- un dossier personnel et un entretien individuel pour les arts visuels (art audiovisuel, cultures numériques, installation, illustration, BD, photographie).

#### **Art. 4 Attribution**

L'Abri est seul habilité à accepter un dossier de requête selon son appréciation. Sa décision ne peut être contestée.

#### **Art. 5 Conditions financières**

La répartition des frais est la suivante :

A charge de L'Abri:

L'Abri prend à sa charge les frais liés à la mise à disposition de L'Abri en ordre de marche, les frais de communication générale de l'institution et son personnel selon les modalités suivantes :

- un régisseur technique pour un service de 4 heures pour le montage et le démontage, exclusivement
- le personnel d'accueil
- le personnel de service de bar

A charge du **Jeune talent** :

Le **Jeune talent** prend à sa charge tous les autres frais, comme par exemple une communication particulière, un enregistrement audiovisuel réalisé par lui même dans le cadre de son activité à L'Abri ou la fourniture de matériels et/ou d'instruments supplémentaires (location, transport, assurance, accord piano, etc.).

En cas de besoin, le **Jeune talent** prendra à sa charge les frais liés à l'engagement de personnel technique complémentaire.

La condition d'accès du public aux manifestations (Concert, Spectacle, Film, Exposition, Performance, Installation, etc.) est entrée libre. Nulle quête auprès du public n'est autorisée sous quelque forme que ce soit.

#### **Art. 6 Promotion et communication**

La promotion du **Jeune talent** est de la responsabilité de L'Abri qui la prend en charge dans le cadre général de sa communication. A cet égard, le **Jeune talent** fournit sa photographie libre de droits, ainsi que son C.V. pour une éventuelle publication sur tout support de communication produit par L'Abri. Au cours des répétitions, des spectacles, des expositions ou des concerts, L'Abri peut procéder à des enregistrements audiovisuels et photographiques à des fins promotionnelles et d'archivage. L'Abri est autorisé à utiliser librement les photographies, les extraits audiovisuels de la manifestation pour une diffusion sur son site internet. Les extraits audiovisuels sont limités à une durée de vingt minutes (20 minutes) ou maximum trois titres.

Tout document audiovisuel, réalisé par le **Jeune talent** dans le cadre de son activité à L'Abri, doit comporter les mentions obligatoires suivantes :

CD/DVD

- *Le logo de L'Abri* sur la dernière de couverture (jaquette, pochette, boîtier, etc.)
- *Enregistré à L'Abri – Genève, le ...* soit dans le booklet, soit sur la dernière de couverture de l'emballage (jaquette, pochette, boîtier, etc.)

ENREGISTREMENT VIDEO SOUS FORME VIRTUELLE

- pré-générique : *le logo de L'Abri*
- générique de fin : *Enregistré à L'Abri – Genève, le ...*

ENREGISTREMENT AUDIO SOUS FORME VIRTUELLE

- dans les meta données : *Enregistré à L'Abri – Genève, le ...*

Si la période de répétitions et/ou de résidence du **Jeune talent** est liée à une production future en dehors de L'Abri, le **Jeune talent** doit, dans son dossier de requête préciser : le producteur, le co producteur, l'institution partenaire, ainsi que le calendrier des représentations futures.

Il doit également faire mention obligatoire de L'Abri sur tous les supports de communication selon la mention suivante : *Avec le soutien de L'Abri – Genève + Logo*

Paraphe :

Le logo de L'Abri est téléchargeable sur le site internet [www.fondationlabri.ch](http://www.fondationlabri.ch), sous le menu L'Abri >infos pratiques >logo

#### **Art. 7 Annulation**

Toute éventuelle annulation de la part du **Jeune talent**, doit être annoncée à L'Abri au moins 45 jours avant le début de la mise à disposition des locaux.

#### **Art. 8 Mécénat et sponsoring**

L'Abri et le **Jeune talent** peuvent entreprendre, d'un commun accord, toute démarche utile pour la recherche d'un soutien financier dans le but de réduire les charges du **Jeune talent**.

#### **Art. 9 Responsabilité et assurances**

L'Abri répond envers le **Jeune talent** et tiers des dommages pouvant résulter d'un vice de construction du bâtiment, ou d'un défaut d'entretien des locaux et installations mis à disposition.

L'Abri ne répond pas en revanche des dommages causés au matériel, aux marchandises ou aux équipements du **Jeune talent**.

Le **Jeune talent** est responsable tant envers L'Abri qu'envers les tiers, des dommages causés par l'usage qu'il fait des locaux ou installations mis à disposition.

Le **Jeune talent** prend les dispositions nécessaires afin d'assurer son propre matériel contre le risque du vol.

L'Abri n'encourt aucune responsabilité en cas de perte, vol, ou dommage causé au matériel du **Jeune talent**.

Le **Jeune talent** s'engage à faire son affaire personnelle de tout recours éventuel d'ayant droit.

#### **Art. 10 Etat des lieux et badge d'ouverture des portes**

Le **Jeune talent** s'engage à restituer les locaux, les installations, les matériels et les instruments mis à disposition dans l'état où il les a reçus.

Un état des lieux est établi à l'entrée et à la sortie de la mise à disposition des locaux sur la base d'un formulaire signé.

Il est strictement interdit de percer des trous dans les murs ou dans le sol, de coller ou placarder des affiches, de taguer les murs et les portes intérieures et extérieures de L'Abri, ainsi que de bloquer la fermeture :

- des issues de secours
- de l'entrée des artistes
- de l'entrée principale

Le non respect de cette obligation entraîne immédiatement le renvoi, avec effet immédiat du **Jeune talent** par L'Abri.

Les éventuels dégâts constatés seront consignés par écrit. Toute réparation ou remise en état est à la charge du **Jeune talent**.

L'Abri n'autorise aucun aménagement à l'extérieur du bâtiment.

L'Abri fournira au **Jeune talent**, à son arrivée, un badge d'accès à L'Abri qu'il restituera le jour de son départ.

Paraphe :

## Art. 11 Conditions particulières

Sauf exception relevant de la compétence du conseil de fondation, le **Jeune talent** ne peut pas s'établir en résidence à L'Abri. On entend par résidence un séjour de longue durée qui n'est pas nécessité par la représentation d'un spectacle à L'Abri.

Le **Jeune talent** est tenu de respecter les engagements qu'il a pris concernant le calendrier des répétitions et des représentations.

Toute modification du projet initial, doit faire l'objet d'une demande présentée par le **Jeune talent** à L'Abri, pour validation.

A l'exception de l'Atrium, Il est formellement interdit de pique-niquer dans les abris 1 – 2 – 3 et dans les loges. Les jours des événements publics, l'Atrium doit être débarrassé de toutes traces de pique-nique au plus tard à 14h00.

Le **Jeune talent** doit se conformer aux instructions du régisseur technique de L'Abri en ce qui concerne, notamment, l'utilisation des matériels techniques mis à disposition et les conditions pour le déchargement et le chargement des véhicules. Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur la Place de la Madeleine.

Tous les matériels techniques et instruments mis à disposition par L'Abri feront l'objet d'un soin particulier par le **Jeune talent**. Toute dégradation fera l'objet d'une remise en état facturée au **Jeune talent**.

La mise à disposition des pianos - Steinway & Sons C, Boston, Yamaha, Nord - est consentie pour autant que leur utilisation soit strictement conforme à la pratique instrumentale classique. Toute intervention non classique telle que manipulation hors clavier, action de quelque nature que ce soit sur les cordes, les étouffoirs ou la structure des instruments telles que percussion, collage, marquage, etc. sont formellement interdites.

En dehors des représentations, l'accès au bar est strictement interdit.

Le **Jeune talent** accueilli à L'Abri est tenu de respecter les dispositions fixées dans le présent règlement. La validation du règlement par le **Jeune talent** fait partie intégrante du dossier de requête. L'Abri se réserve le droit de fixer à tout moment, de nouvelles conditions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'institution.

Le **Jeune talent** est tenu de respecter les lois en vigueur comme les règles de bon voisinage.

## Art. 12 Requêtes

Composition du dossier de requête :

**1. Formulaire d'inscription** (à télécharger sur [www.fondationlabri.ch](http://www.fondationlabri.ch) et à compléter)

**2. Curriculum Vitae (C.V.)**

Chacun des participants doit fournir un C.V. en format informatique courant.

**3. Documents annexes**

Descriptif et fiches techniques

Si vous disposez de documents tels que maquette, démo, enregistrement, photographie, etc. vous pouvez les joindre à votre dossier.

Adressez votre dossier de requête via notre site internet, ou par courrier postal ou par courriel à :

**Fondation l'Abri – 4, Rue du Vieux-Collège - CH – 1204 Genève**

mail : [info@fondationlabri.ch](mailto:info@fondationlabri.ch)

Les requêtes incomplètes ne sont pas prises en compte.

**Version du 19 décembre 2016.**

Date :

Signature :\*

**Le Jeune talent**

\* Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

Paraphe :